

COMITÉ NORD PAS DE CALAIS PÉTANQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de préciser les statuts de l'Association Comité Nord- Pas de Calais Pétanque, et dont le siège est à Houplines.

Le présent règlement intérieur sera transmis à tous les clubs.

Titre 1-Membres

Article 1-Composition

-Membre adhérents

Les Clubs ou Associations affiliés au Comité Nord- Pas de Calais Pétanque.

Article 2- Cotisation

Les Clubs ou Associations doivent renouveler tous les ans leur adhésion pour un montant de 35€.

Les membres adhérents aux clubs ou associations doivent s'acquitter d'une vignette annuelle de 12€, tout nouvel adhérent doit s'acquitter d'une licence d'un montant de 5€.

Le montant de la vignette ainsi que la licence est fixé annuellement par le conseil d'administration du Comité Nord.-Pas de Calais Pétanque.

Article 3- Admission de nouveaux Clubs ou Associations.

L'Association Comité Nord-Pas de Calais Pétanque à vocation d'accueillir de nouveaux clubs ou associations, ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Dépôt d'une demande auprès du Président qui le proposera à son conseil d'administration.

Article 4-Perte de la qualité de Membre licencié

-Par la démission

-Par la radiation prononcée par le C.A. pour motif grave (attitude agressive, injures proférées, propos ou écrits outrageants, tricherie, semant le désordre par son état d'ébriété,) L'intéressé sera convoqué, par lettre recommandée, à se présenter devant le C.A. accompagné du Président de son club pour fournir toutes explications nécessaire.

-Par le décès

-Pour non respect des statuts et règlements.

Titre 2-Fonctionnement

Article 5-District-Section

-Le Comité Nord-Pas de Calais peut regrouper plusieurs Clubs en District afin d'assurer la liaison avec ceux-ci.

Chaque District aura sa propre gestion interne (président , secrétaire, trésorier)il devra respecter les règles du comité.Il sera représenté dans les instances du Comité.

-Une ou plusieurs sections peuvent se former, ils auront la même disposition que les districts.

Le C.N.P.versera annuellement à chaque district et section une subvention de 150€.

Article 6 Licence

-Les joueurs sont classés en plusieurs catégories d'âge :

Jeunes 16 ans dans l'année et moins

Seniors 17 ans dans l'année et au dessus

Vétérans 60 ans dans l'année et plus

-Tout adhérent à l'Association ne doit posséder qu'une seule licence, celle délivrée par le Comité Nord Pas de Calais Pétanque.

Tout contrevenant s'expose à son exclusion du C.N.P. prononcé par le Comité Directeur et sans appel.

-Toutefois suite à un accord des Présidents lors d'une A.G. Extraordinaire en 2017, il est toléré qu'un joueur possédant une licence Belge puisse participer aux concours réservés aux licenciés U.C.A.P.A. à condition qu'il ne profite de cette licence pour participer aux Nationaux organisés par la FFPJP dans le Nord- Pas de Calais. Pour les concours club c'est ok.

Cet accord ne s'applique pas aux membres du conseil d'administration du comité.

-Chaque année il leur sera remis la vignette gratuitement.

-Il est toléré qu'un joueur puisse posséder une licence d'une autre Fédération pour ses vacances à condition que celle-ci ne serve uniquement pour les concours organisés sur le lieu de ses vacances. Il ne peut donc pas utiliser celle-ci pour participer à des concours réservés des autres Fédérations dans le Nord Pas de Calais.

--Un joueur peut changer de club en cours d'année quel qu'en soit le motif sauf s'il est suspendu ou radié de l'U.C.A.P.A., mais il doit obligatoirement reprendre une vignette à son nouveau club.

Il est possible de délivrer des vignettes pour la saison suivante à partir du 15 Octobre à tout joueur n'ayant jamais été licenciés. Celles-ci validées pour l'année suivante seront également valable pour les 3 derniers mois de l'année en cours.

- Toute demande d'adhésion au C.N.P. d'un joueur suspendu d'une autre Fédération, fera l'objet d'une approbation ou pas par le Conseil d'Administration du C.N.P. Si pas le cas en aucun cas son adhésion sera prise en compte.

-La licence est valable pour plusieurs années, chaque joueur conservera toujours le même numéro de licences même s'il change de club.

-La délivrance de la licence et vignette, comporte automatiquement la garantie du contrat d'assurance souscrit par le comité.

Pour tout accident qui pourrait survenir à l'occasion de parties de pétanque, le joueur licencié auteur de l'accident devra dans le plus bref délai avec les responsables de son club remplir la feuille de déclaration d'accident ou un rapport écrit relatant l'accident et la renvoyer au siège à Houplines.

Article 7 Concours

-Chaque année le Comité Nord Pas de Calais Pétanque édite un calendrier rassemblant tous les concours de l'année en cours il est édité en février, il comporte en première partie les dates des concours réservés aux joueurs possédant une licence U.C.A.P.A. Toutefois et par dérogation y figure aussi en seconde partie les concours ouvert à tous licenciés ou pas.

-Priorité est donné aux dates des concours réservés aux licenciés U.C.A.P.A.

Les clubs organisant les concours ouvert à tous prennent entièrement à leurs charges tout incident (tricherie, injure, attitude agressive etc.) pendant ces concours.

-Tous les concours officiels inscrit au calendrier se disputent selon une formule choisie par l'instance compétente.

-Les concours organisés par le C.N.P sont ouverts aux équipes formées de joueurs appartenant au même club.

-Dans l'hypothèse où un joueur se présente sans licence, sur la présentation d'une pièce d'identité il sera autorisé à participer si seulement il est possible de vérifier sur place qu'il est bien détenteur d'une licence pour l'année en cours. En l'absence du moyen de contrôle le joueur ne pourra participer.

-L'Association n'ayant pas d'arbitre formé, à chaque concours organisé et géré par le Comité, des arbitres bénévoles non rémunérés seront désignés. Leur tâche sera de faire respecter les règlements et de sanctionner tout contrevenant.

Titre 3 Attribution des Organes de Direction

Article 8

-L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 4 membres et un maximum de 12 membres. Ne peuvent postuler que les présidents de club ou associations adhérents, les présidents de district, le président de la section vétérans, un membre du Comité Directeur de club ou d'associations adhérents (voir article 10 des statuts).

Après 3 années de mandat un président, un membre du C.D de club précédemment cité peut quitter sa fonction qu'il assumait dans son club, son district, sa section vétérans et se consacrer entièrement au poste qu'il occupe au sein du comité. Tant qu'il sera au conseil d'administration le nouveau président de club, du même district ou de la section vétérans ne pourra poser candidature pour devenir membre du C.A.

Article 9 Le Président

Il a pour rôle :

- De convoquer et présider aux réunions du Comité Directeur et du Conseil d'Administration ;
- De convoquer et présider aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires ;
- De représenter le Conseil d'Administration dans tous les actes de la vie associative et, éventuellement, ester en justice ;
- D'étudier et réaliser toutes modifications des statuts proposées par le Comité Directeur, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale ;
- Il représentera le Comité Directeur auprès de la Fédération ou de la structure de même objet choisie en Assemblée Générale.

Le Vice Président

- Il seconde le Président dans toutes ses fonctions ;
- Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement ;

En cas de démission ou de décès du président, il convoque le conseil d'administration dans le plus bref délai pour procéder à son remplacement.

Le Secrétaire

-Il sera chargé du fonctionnement administratif du Comité Nord Pas de Calais Pétanque (tenue des registres, établissement des procès verbaux des réunions, correspondances, etc.)

Le Secrétaire Adjoint

-Il seconde dans ses fonctions le secrétaire et le remplace en cas d'empêchement.

Le Trésorier

-Il sera chargé de l'établissement et de l'exécution du budget, de l'encaissement des différentes recettes comme du règlement des dépenses. Il devra tenir régulièrement à jour une

comptabilité des recettes et dépenses qui pourra être vérifiée par le Comité Directeur ou le C.A et devra en fin d'exercice recevoir l'approbation des contrôleurs aux comptes.

Le Trésorier Adjoint

-Il remplace le trésorier en cas d'absence, d'empêchement de celui-ci.

Titre 4 Réunion –Assemblées

Article 10

-Le C.A. devra se réunir au moins deux fois par an, sur convocation de son président et chaque fois que nécessité s'en fera sentir.

-Le Comité directeur au moins une fois par mois.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint à la convocation écrite, 15 jours avant la réunion.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

-Chaque année en fin d'exercice une Assemblée Générale Ordinaire aura lieu, elle comprend tous les présidents des clubs ainsi que les associations adhérents. Ils recevront une convocation écrite 1 mois avant la date prévue.

L'ordre du jour est établi par le président, il comportera :

Un rapport sur la situation morale, la situation financière, renouvellement partiel du C.A. (tiers sortant), les questions diverses.

Toute décision soumise à l'approbation de l'A.G. ne sera exécutoire que si elle a recueilli l'acquiescement d'au moins la moitié des membres présents ayant droit de vote.

Des Assemblées Générales Extraordinaires pourront avoir lieu sur convocation adressée par le bureau directeur du C.A. mais aussi par la demande écrite du président d'un club ou associations adhérents.

Article 11 Commissions

Le conseil d'administration peut constituer en son sein une commission chargée d'étudier des différentes questions d'intérêt générale, et chargée de lui présenter des propositions mûrement réfléchies.

Un compte rendu des travaux sera établi à chaque réunion.

Article 12

Ce règlement intérieur a pour rôle de préciser les statuts, et en aucun cas de s'y substituer. L'intérêt est d'introduire une souplesse de gestion que ne permettent pas les statuts, dont les modifications nécessitent une démarche relativement lourde, à l'inverse du règlement intérieur aisément modifiable.

A Lille le 10-09- 2019

Pour le Comité

Le Président

P.MONTE